ARRETE DE STATIONNEMENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
A2026-288

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'organisation d'un spectacle scolaire qui se tiendra **le vendredi 06 novembre 2026**, au Quai 3 sis 3, Quai Voltaire – 78230 LE PECQ,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
En raison de l'organisation d'un spectacle scolaire qui se tiendra **le vendredi 06 novembre 2026** au Quai 3 sis 3, Quai Voltaire – 78230 LE PECQ, le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du 3, Quai Voltaire, sauf pour :

- Le bus d'une école de la ville du Mesnil-Le-Roi,
- Le bus de la société Dominique qui doit effectuer des rotations pour l'école Normandie Niemen et l'école Joséphine Baker,
- Le bus de la ville du Pecq qui doit effectuer des rotations pour l'école Normandie Niemen.

ARTICLE 2 :
La mesure décrite à l'article précédent entrera en application **le vendredi 06 novembre 2026, de 13h00 à 16h30.**
Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :
La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l 'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 28 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR